



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09
Présents 09
Votants 09

Le Maire de LA PERRIERE certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.

Le Maire.

L'AN DEUX MIL QUINZE,

Le 18 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA PERRIERE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Rémy, Maire.

Etaient présents : Mr BELLEVILLE Jean-Marc, Mme ALAPHILIPPE Marie-Frédérique, Mr BRECHET Thierry, Mr CARRIER Philippe, Mme TERMIER Elodie, Mme AUSTEN Julia, Mr ALLEMOZ Claude, Mme FLEURY-DONNAY Agnès.

Secrétaire de Séance : Mr BRECHET Thierry

Etaient excusés :

Délibération N°033/2015

AFFAIRES GENERALES : Vœux du conseil municipal relatif au maintien du centre des finances publiques de Bozel

Monsieur le Maire expose la réflexion actuellement menée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie relative à la fermeture d'un grand nombre de centres de finances publiques, qui s'avèrent être des structures de proximité indispensables aux populations et aux élu(e)s locaux.

A ce titre, il semblerait que la Trésorerie de Bozel soit ainsi vouée à une fermeture au 1er janvier 2019 et que son activité soit rattachée au Centre des Finances Publiques de Moûtiers.

Au regard de la politique d'austérité pour les collectivités menée par l'Etat avec la baisse de leurs dotations (plus de 13 milliards pour 2015/2016/2017), du recul des services publics et de ce qui semble être un abandon des territoires ruraux, de montagnes et périurbains, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal de la Perrière puisse défendre le maintien de ses services publics de proximité.

C'est pourquoi nous demandons au Directeur Départemental des Finances Publiques de Savoie de retirer le Centre des Finances Publiques de Bozel de la liste des fermetures programmées et de mettre, au contraire, à sa disposition les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement, dans l'intérêt des élu(e)s de proximité et des usagers de notre territoire. En effet, le fonctionnement courant des collectivités supports de stations de sports d'hiver nécessite des moyens humains et une expertise financière très importants dans un contexte affirmé d'optimisation des ressources budgétaires limitées auxquelles sont confrontées les communes française.

VOEUX

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité du maintien d'un service de proximité pour les habitants du secteur de Bozel,

A l'unanimité,

DEMANDE le maintien du centre des finances publiques de Bozel et la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à un service public qualitatif et efficace et de proximité,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Rémy OLLIVIER

